

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

L'an deux mille neuf, le 10 décembre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CAUBET, Maire.

**Membres en exercice : 11**

**Date de convocation : 04 décembre 2009.**

**Présents : Mesdames DEFOSSE, DE RANCÉ & VERBEKE, Messieurs DUBAC, FERRARO, PEYRE, TOURNAY et VICENTE.**

**Absents : Madame BARTHELEMY & Monsieur HENGL.**

**Secrétaire de séance : Madame DE RANCÉ a été élue à l'unanimité.**

\*\*\*

*En préambule, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 22 octobre 2009.*

\*\*\*

**A. Branchement électrique du bâtiment préfabriqué de l'école :**

Suite au déplacement de ce bâtiment préfabriqué dans le cadre de la construction de la nouvelle école maternelle et considérant que le coût de revient d'un branchement direct au réseau électrique est moindre qu'un raccordement direct au compteur existant de l'école, le Maire indique qu'il a demandé au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'étudier les travaux suivants :

- A partir du réseau basse tension aérien existant, réalisation d'une liaison aérosouterraine sur 110 mètres en câble HN 95 mm<sup>2</sup> jusqu'à une grille REMBT placée au droit du préfabriqué et équipée d'un module de branchement triphasé.
- Réalisation de la liaison de 8 mètres de longueur jusqu'au panneau disjoncteur positionné dans le préfabriqué.
- Mise en place d'un fourreau d'éclairage public et d'une câblette de terre en attente.
- Avant la mise en service réalisée par ERDF, la Mairie devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Le coût total de ce projet est estimé à 17 483€.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental, la contribution de la commune serait au plus égale à 4 911€.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 4 911€.

## **B. Demande de subvention pour le financement de l'achat de mobilier pour l'école :**

Le Maire présente aux conseillers municipaux les devis qu'il a obtenus dans le cadre du projet d'équipement en mobilier de la nouvelle école maternelle :

- devis de CAMIF COLLECTIVITES pour 28 470.69 Euro HT,
- devis de WESCO pour 17 486.13 Euro HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention, la plus élevée possible, pour le financement de l'investissement décrit en séance par la Maire sur la base des devis transmis par CAMIF COLLECTIVITES et WESCO (montant prévisionnel de la dépense : 45 956.82 Euro HT).

Par la même, le conseil municipal décide d'annuler la demande de subvention n°2009/010291 déposée auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au mois d'août 2009 à partir d'une délibération prise le 02 juillet 2009, demande de subvention qui concernait uniquement l'équipement de la troisième classe de la nouvelle école maternelle.

## **C. Contrat d'assurance statutaire :**

Le Maire informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Il indique que l'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 pour la passation d'un nouveau contrat à effet au 1er janvier 2010.

Il explique que, à l'issue de la procédure négociée, le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a été retenu, les meilleures propositions ayant été formulées par ce candidat dans le cadre mutualisé du contrat et que le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 08/10/2009, a autorisé le Président du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1er janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

1) Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)

Le taux s'élève à 1.05%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans.

2) Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)

Le taux s'élève à 4.61%, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique
- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Congé de maternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP - PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le Maire expose que le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC et contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5% du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après discussion, le Conseil décide à l'unanimité :

- de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité le Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL,
- d'autoriser le Maire à signer les certificats d'adhésion aux contrats et les conventions de souscription et de gestion correspondante,
- d'inscrire au budget prévisionnel les sommes correspondantes.

#### **D. Renouvellement de la convention ATESAT conclue en 2007 avec la DDE :**

Vu l'article 1<sup>er</sup> alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT);

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au Jo du 31 décembre 2002;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ATESAT avec l'Etat (DDT) afin de bénéficier de l'ATESAT comprenant la mission de base telle que définie dans la convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention sera valable à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour les deux années qui suivent (2011 et 2012). Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- d'affecter au règlement de la convention 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 96.60€ (hors revalorisation suivant index ingénierie);
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat (DDT).

### **E. Suites de la création du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2009 le conseil municipal a approuvé la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement, a approuvé ses statuts et a décidé de ne pas transférer de compétence au syndicat mixte lors de sa création.

Il explique que Monsieur le Préfet lui a écrit pour nous demander de retirer cette délibération et de nous prononcer à nouveau sur ce dossier en précisant que nous n'adhérons pas au syndicat mixte.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les discussions qui ont eu lieu sur la création d'un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne régi par les articles L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Ce syndicat regroupera le Département de la Haute-Garonne, les communes, les groupements de communes et tous les autres organismes de coopération locale intéressés par la création d'un tel groupement.

Selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et soumis à l'approbation de toutes les collectivités et établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

- A. Eau potable :

A.1 : Production d'eau potable (la protection des captages est incluse dans cette compétence)

A.2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

A.3 : Distribution d'eau potable

- B. Assainissement collectif :

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

- C. Assainissement non collectif :

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement au sens de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales

- D. Autres compétences liées au cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales (bassins de rétention et réseaux busés dès lors que ceux-ci sont séparatifs),

D.2 : Canaux, retenues et réseaux à des fins d'irrigation et de fourniture d'eau brute au sens des articles 151-36 à 151-40 du code rural et L.211-7 du code de l'environnement,

D.3 : Assistance technique aux communes rurales en matière d'assainissement collectif, non collectif, de protection des milieux aquatiques et des périmètres de captage, au sens de l'article L.3232-1-1 et R 3232-1 du code général des collectivités territoriales

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est par ailleurs précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les collectivités et établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués. Le nombre de délégués, dont disposera chaque collectivité et établissement, sera déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant dans le projet de statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de délégués correspondant.

Outre ces règles de représentation il est rappelé qu'au sein des instances délibérantes du syndicat mixte les voix des délégués seront pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération précédente, d'approuver sa création et ses statuts mais de ne pas y adhérer lors de sa création.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- 1° de retirer la délibération du 17 septembre 2009
- 2° d'approuver la création du syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne;
- 3° d'approuver les statuts du syndicat mixte ;
- 4° de ne pas adhérer au syndicat mixte lors de sa création.

#### **F. Construction de la nouvelle école maternelle :**

Les travaux de déplacement du bâtiment préfabriqué seront achevés prochainement, après la pose des nouveaux revêtements de sol.

Si les travaux de raccordement au réseau électrique sont terminés à temps, la deuxième classe sera réinstallée dans le bâtiment préfabriqué pour la rentrée de janvier 2010.

L'ossature de la nouvelle école doit être finie fin mars ; la construction du mur de soutènement situé au nord va commencer. Une fois l'ossature édifiée, la question de l'emplacement de la clôture et de l'auvent sera tranchée.

A noter que les murs qu'il était prévu de conserver n'ont pas pu l'être en raison de leur fragilité (mur de la façade de l'ancien garage, mur de la cour de l'école).

#### **G. Projet d'installation d'un répéteur de téléphonie mobile pour le réseau Orange :**

En décidant de ne plus accorder aucune autorisation d'implantation d'antennes sur les châteaux d'eau, le SICOVAL a implicitement rejeté le projet d'installation d'un répéteur (et non d'une antenne !) sur celui de notre commune qui aurait permis la couverture du réseau Orange sur notre territoire.

Cette décision a été prise malgré l'intervention du Maire au Conseil de Communauté du SICOVAL du 07 décembre dernier pour faire état de cette situation.

Considérant que, au cours de cette même séance, le Conseil de Communauté a néanmoins autorisé l'implantation d'un relais radio pour TISSEO sur le château d'eau d'AUREVILLE, le Conseil Municipal a donc pris une délibération à l'unanimité pour indiquer au SICOVAL que sa décision est un manque de solidarité envers son territoire, en participant davantage à l'exclusion d'ISSUS à l'accès aux nouvelles technologies.

Il est rappelé que notre commune n'est toujours pas couverte par l'ADSL et que la mise en place d'un répéteur peut aussi être une réponse partielle à cette carence par la technologie 3G+.

Il sera enfin aussi rappelé au SICOVAL que si les communes de SAINT LEON et BEAUMONT SUR LEZE avaient adopté cette même attitude, aucun foyer d'ISSUS ne pourrait disposer de l'Internet via le système WIMAX.

## **I. Compte rendu des réunions des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale dont la commune est membre et informations concernant ces EPCI :**

### **Au SICOVAL :**

- report du vote du budget 2010 au mois de mars compte tenu de la réforme de la taxe professionnelle et des réformes institutionnelles en cours, adoption d'une proposition d'installation d'une antenne radio pour les transports sur le château d'eau d'AUREVILLE (85 voix Pour, 6 Contre et 7 Abstentions) puis vote d'une décision de principe pour que l'installation des antennes sur les châteaux d'eau soit désormais interdite (45 voix Pour, 18 Contre et 35 Abstentions) ;

- Agenda 21 : rapport de Madame DE RANCÉ qui siège à la Commission Agenda 21 du SICOVAL :

#### 1/ Définition de l'Agenda 21 :

En 1992, lors de la Convention de Rio, plus de 150 chefs d'État signent un programme d'actions pour le 21<sup>ème</sup> siècle, l'Agenda 21, soit un ensemble de recommandations concrètes, décliné du concept de développement durable, et qui repose sur 3 piliers fondateurs : l'action économique, le développement social et la gestion économe des ressources naturelles.

L'Agenda 21 local, appliqué quand à lui aux villes et collectivités, recommande que "toutes les collectivités locales instaurent un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées afin d'adopter un programme Action 21 à l'échelon de la collectivité".

L'Agenda 21 est un remarquable progrès de civilisation : il lie définitivement des concepts naguère séparés, et souligne leur interdépendance : l'économie, l'environnement, la pauvreté, la parité homme-femme, la santé, les droits humains, les rapports Nord-Sud... Il constitue un parfait cas appliqué d'éco prospective (anticiper les besoins selon des principes responsables, et créer les produits, services ou outils adéquats).

#### 2/ Les grandes étapes :

L'élaboration d'un Agenda 21 est un processus qui s'élabore sur 3 à 4 ans le plus souvent.

Les étapes principales de sa rédaction sont le diagnostic, la concertation et l'écriture du plan d'actions.

Le diagnostic est composé de deux volets : un état des lieux du territoire (histoire, ressources, forces et faiblesses, état/pression/réponses...) et une évaluation des politiques menées au regard du développement durable.

Ce double apport donne les informations nécessaires à l'engagement d'un dialogue avec les acteurs du territoire et les habitants.

La concertation fait partie intégrante d'une démarche se réclamant du développement durable (notion de gouvernance). Cela suppose souvent une révolution de la part des institutions dans leur manière de concevoir leur action. L'expérience montre que le partage de la réflexion est souvent difficile mais toujours enrichissant pour le porteur du projet Agenda 21.

L'écriture du plan d'actions doit restituer les propositions émises durant la concertation en les hiérarchisant et en les disposant selon un calendrier (d'où le nom d'Agenda). Le plan doit pouvoir être évalué au moyen d'indicateurs fiables et crédibles. Concrètement, cela signifie que chaque proposition est analysée en termes de pertinence globale et vis-à-vis des compétences de la collectivité, d'incidence financière mais aussi en termes d'impacts environnementaux et sociaux.

Ce plan est ensuite soumis aux élus qui le modifient avant de le voter. On entre alors dans la phase de mise en œuvre de l'agenda 21, qui en théorie n'est jamais terminée (principe de l'amélioration continue et de l'adaptation au contexte changeant).

### 3/ L'Agenda 21 au sein du SICOVAL:

L'Agenda 21 communautaire est le projet politique global du SICOVAL pour un développement durable du territoire. Jusqu'à présent, deux agendas 21 ont été approuvés et mis en œuvre : le programme communautaire de développement durable 2003-2006 et l'Agenda 21 actuel pour la période de 2007 à 2010.

### 4/ Les Actions menées au sein de la Commission Agenda 21 en 2009 :

Voici le détail des commissions et des thèmes abordés en 2009 :

- 27/01/09 : Plan de travail pour l'élaboration du nouvel Agenda 21
- 24/02/09 : Evaluation des politiques publiques
- 24/03/09 : Présentation du référentiel national d'évaluation pour les projets territoriaux de développement durable
- 07/07/09 : Séance exceptionnelle de concertation
- 05/05/09 : Travail sur la pertinence des questions évolutives du référentiel national
- 26/05/09 : Travail sur l'évaluation de nos politiques publiques
- 23/06/09 : Présentation de la démarche globale de concertation de l'Agenda 21
- 25/08/09 : Evaluation de nos politiques publiques
- 22/09/09 : Présentation et débat autour du plan de concertation
- 03/11/09 : Présentation de l'axe 1 de l'agenda 21(indicateurs)
- 26/11/09 : Présentation de la stratégie de concertation pour l'élaboration de notre futur agenda21

### 4/ L'Agenda actuel et les perspectives de 2011 :

L'élaboration du prochain Agenda 21 pour la période 2011-2014 est en cours ; il devrait être adopté au premier semestre 2011.

Elaboré en concertation avec les élus du territoire, l'actuel Agenda 21 s'organise autour de 4 axes d'orientation déclinés en actions concrètes :

- concilier les activités humaines avec la préservation des ressources naturelles du territoire,
- construire un territoire solidaire,

- promouvoir un développement économique respectueux des équilibres territoriaux et environnementaux,
- mettre en place une démocratie de proximité c'est-à-dire mettre les citoyens au cœur du prochain Agenda 21.

Pour faire participer le plus grand nombre d'acteurs du territoire à ce projet de développement durable, le Conseil de Communauté du SICOVAL a décidé de mettre en œuvre une démarche de concertation avec la population. Des ateliers participatifs, organisés de février à mai 2010, seront ouverts aux élus et à tous les citoyens : habitants, associations, chefs d'entreprise, salariés ...

Fin 2008, le SICOVAL a été la première communauté d'agglomération de Midi-Pyrénées à décrocher le label national Agenda 21 local France, décerné par le Ministère du développement durable.

### **J. Questions diverses :**

- Mobilisation de l'Association des Maires de France face aux réformes (taxe professionnelle, collectivités territoriales) proposées par le Gouvernement : le Maire a participé au mouvement organisé le samedi 5 décembre 2009 à 10h Place St Etienne afin de remettre au Préfet la motion votée par le Congrès des Maires.
- Garderie périscolaire : modification de l'emploi du temps des agents pour assurer la présence de deux agents en même temps de 17h à 18h.
- Vœux 2010 et Galettes des Rois : le rendez vous est pris pour le 17 janvier 2010 à 16h.

*Séance levée à 20h00 ; prochain conseil municipal le 04 février.*